STATNEWS

N° 52

06/12/23

Le taux annuel d'inflation en baisse de 3.2% à 3.0%

Au mois de novembre 2023, l'indice des prix à la consommation national, calculé par le STATEC, affiche un recul mensuel de 0.3%. Cette variation s'explique par le net recul des prix des produits pétroliers, associé à une baisse des frais pour voyager.

Pour le deuxième mois consécutif la tendance pour les prix des produits pétroliers est orientée à la baisse. Par rapport au mois d'octobre les produits dérivés de l'or noir chutent de 3.2%. Le passage à la pompe revient moins cher pour les automobilistes, comparés au mois d'octobre les prix reculent de 4.8% pour le diesel et de 1.9% pour l'essence. Le prix du mazout de chauffage s'affaisse de 5.8% et celui du gaz de ville baisse de 1.4%. Par rapport au mois de novembre de l'année passée les prix des produits pétroliers sont inférieurs de 9.2%.

Du côté des baisses, le résultat général est aussi influencé par une variation saisonnière en relation avec les voyages à forfait. En effet, les voyageurs payent leurs séjours 18.1% moins chers qu'un mois plus tôt. Les prix des billets d'avion diminuent en moyenne de 4.2% par rapport au mois d'octobre.

Des hausses de prix ayant une forte contribution au taux d'inflation ont été relevées pour les crèches et foyers de jour pour enfants (+3.4%), les services de téléphonie mobile (+2.3%), ainsi que dans le secteur de la restauration (+0.2%).

Les prix de l'alimentation gagnent 0.3% par rapport à octobre. Les plus fortes hausses ont été constatées pour les légumes frais (+5.0%), les fruits frais (+2.6%) et la viande de volaille (+1.1%). Du côté des baisses, le poisson frais (-4.3%), le fromage (-0.4%) et les pâtes alimentaires et le couscous (-2.6%) se démarquent. En comparaison annuelle, les prix alimentaires dans leur ensemble sont supérieurs de 7.9% en novembre 2023.

Le taux annuel d'inflation se fixe à 3.0% contre 3.2% un mois plus tôt. Le taux annuel d'inflation sous-jacent perd 0.1 point de pourcentage et s'établit à 3.9% en novembre. L'indice général du mois de novembre exprimé en base 100 en 2015 se chiffre à 121.35 points. La moyenne semestrielle de l'indice raccordé à la base 1.1.1948 passe de 995.34 à 997.10 points. La prochaine indexation sera déclenchée lorsque la valeur de 1013.46 sera atteinte.

GRAPHIQUE 1 : LES PRINCIPALES CONTRIBUTIONS MENSUELLES (EN POINTS DE POURCENTAGE)

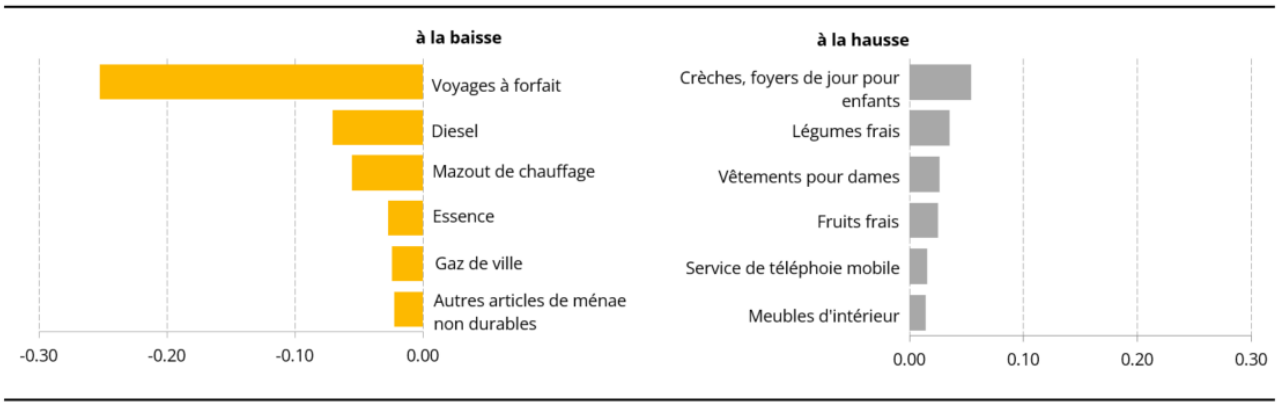

Source : STATEC

Note : Les positions représentées dans les graphiques sont celles ayant eu le plus d'influence sur l'évolution mensuelle de l'indice général. Ces contributions résultent de l'évolution mensuelle des prix mais aussi du poids de chaque position au sein du panier de biens et services. La somme des contributions individuelles de toutes les positions du panier correspond à l'évolution mensuelle de l'indice général.

TABLE 1 : TAUX DE VARIATION (EN %)

Les 12 divisions de l'indice	Annuel (nov. 2023/nov. 2022)	Mensuel (nov. 2023/oct. 2023)
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	7.79	0.13
Boissons alcoolisées et tabac	4.02	-0.24
Articles d'habillement et chaussures	3.71	0.59
Logement, eau, électricité et combustibles	0.89	-0.46
Ameublement, équipement de ménage et entretien	2.50	-0.26
Santé	4.49	0.02
Transports	-1.28	-0.75
Communications	-2.68	0.69
Loisirs, spectacles et culture	5.06	-3.19
Enseignement	1.60	-
Hôtels, cafés, restaurants	5.67	0.10
Biens et services divers	3.69	0.35
Indice général	**3.03**	**-0.33**

Source : STATEC

Les résultats de l'indice du mois de décembre 2023 seront publiés le 8 janvier 2024, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice. Une première estimation du taux annuel d'inflation sera publiée le 29 décembre 2023.

Pour en savoir plus

Bureau de presse | **+352 247-88455** | press@statec.etat.lu

statistiques.lu

Cette publication a été réalisée par la division SOC sous la direction de Marc Ferring / Jérôme Hury.

Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.